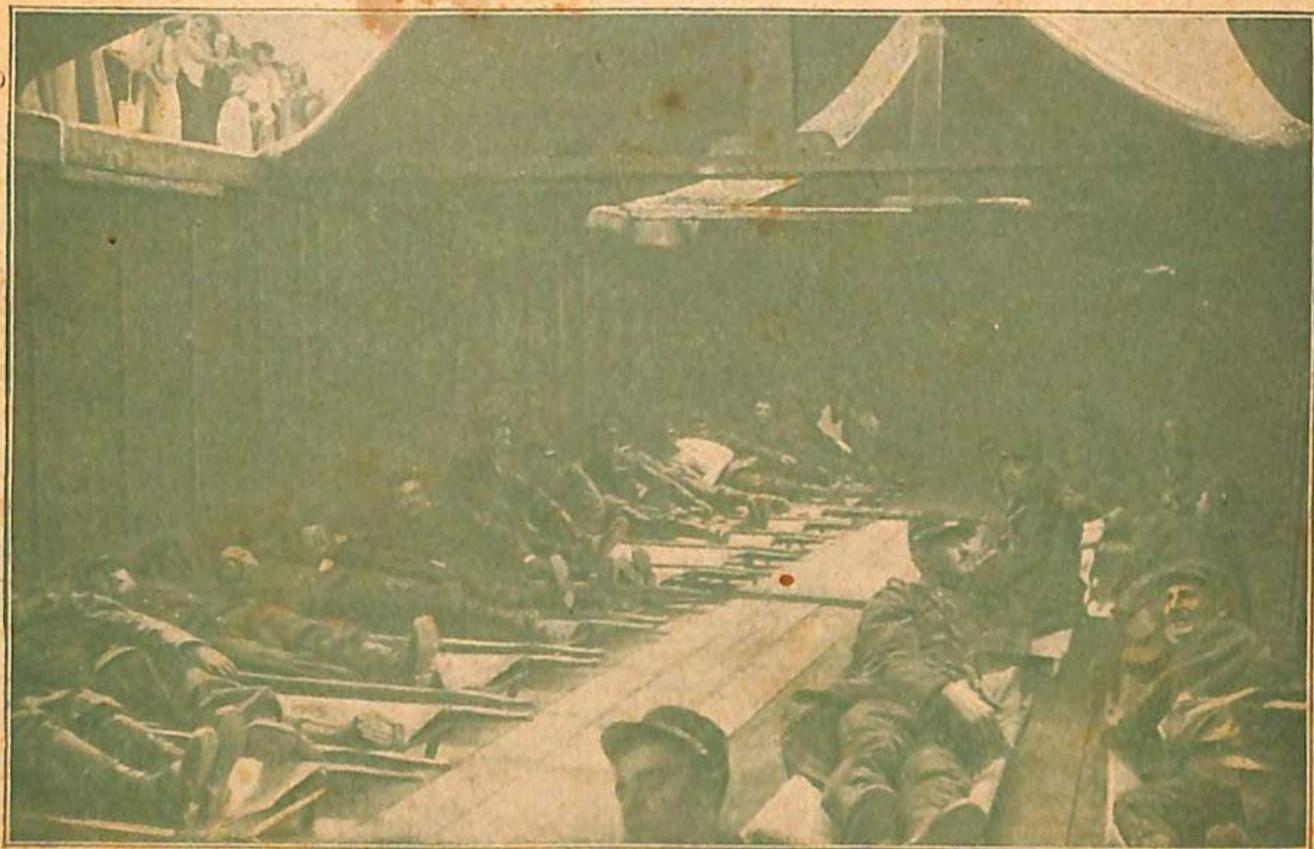




Transport à l'ambulance d'un tirailleur blessé.

(Cl. Meurisse)



Aménagement d'une péniche en

(Cl. Branger)

Malgré tout, les pasteurs si rares qu'ils fussent
ne laissent pas de célébrer bon nombre de baptêmes
et de mariages; les registres qui nous sont restés
en donnent la preuve; il y en a quelques-uns au
Fleix et aux environs de la Prairie de St. Joy

Le plus ancien des registres de St. Joy porte en tête;
"1756-1763. - Registre général de tous les maria-
ges et baptêmes célébrés aux cayers particuliers
des églises protestantes de la paroisse de St. Joy"
On a fait lad. transcription pour y avoir recours
dans le cas où les cahiers particuliers se perdraient,
"comme il pourroit arriver très facilement, à
cause de la persécution, étant quelquefois obligé
de fuir avec précipitation pour se dérober à la
poursuite des ennemis de notre sainte religion",
"on n'a fait signer" ny pasteur ny témoin, attendu
"que les déings donnent des indices et précis aux
ennemis que par ce moyen on évite, et n'y
aura donc que le pasteur qui signera" - Expédition
de M. Dugas pasteur; - de Jacques Vol, pasteur.

Nous avons copié un registre de mariages que
possédait M^{lle} Duplais. Ne sachant où se trouve
ce registre nous donnons ici les noms qui concernent

l'église de St. Toy

Du 26 mai 1752. Pierre Hasset, tanneur, et
Jeanne Rousseau. 6 mariages ce jour-là

Du 27 mai 1752. St. Jean Lorin, bourgeois, et
Louise Debort; (de St. Toy.) 3 mariages ce jour-là.

Du 19 novembre 1752. Jean Beulaygues et
Catherine Bonnet; (de St. Toy.) 10 mariages ce jour-là.

Du 21 novembre 1752. St. Chev. Noeymac,
marchand, et d^{lle} Jeanne Lallerier; (de St. Toy.)
il n'y eut que ce mariage ce jour-là.

Du 21 mai 1755. Jean Lachignard et Jeanne
Sicard; (de Pincuilh) 5 mariages ce jour-là.

Du 20 septembre 1755. Jacques Vieilles et Elisabeth
Foussard; (de Pincuilh) 3 mariages ce jour-là.

Du 25 septembre 1755. Pierre Madigon et
Elisabeth Paraton; (de Pincuilh) Jean
Giraud et Jeanne Fallovert; (de Pincuilh) Jean
Lacoste et Pomey Marie; (de Pincuilh) 4
mariages ce jour-là.

Du 3 octobre 1755. Jean Lafaye et Marie
Duverdié; (de Pincuilh) il n'y eut que ce
mariage ce jour-là.

Du 9 octobre 1755. Michel Giraud et femme

Vues relevées comme
de Paris par la paroisse,
le 20 avril 1756. Marguerite
Ragon, née le 25, fille de Jean
Rignon et de la veuve Marie
de la paroisse de Pincault.

Comme marié par les
parties le 16 août 1756
Pierre Vras, fils de Pierre
Vras et de Marie Fontaine
de la paroisse de Veres et
Jeanne Poyssely, de la
paroisse de Pincault.

Autrefois en son le mariage
de Marie Caspary, née
dans la paroisse de
Pincault, son mariage
fait à la mairie de
Pincault le 18 juillet
de l'an XI avec Pierre Laguerre,
dit qu'elle est alors âgée
de 42 ans 3 mois et
5 jours et âgée au contrat
de 43 ans 3 mois et
27 jours et 27 ans d'âge
l'enquête faite par son
Cousin, fils de Marie Caspary
et de Pierre Caspary, elle est
de cette paroisse.
Communion de Pincault
le 2 Janvier 1830.



Bauduc; (de Pincault) Jean Sicard et
Anne Graulaud; (de Pincault) 8 mariages, ce jour-là.

De 24 février 1756. Jean Blossin et Marie
Bouvet; (de Pincault) 42 mariages, ce jour-là.

De 14 avril 1756. Pierre Paris et Marie Coculet;
(de Pincault) Etienne Maubert et Marie

Couton (de Pincault) 6 mariages, ce jour-là.

De 20 avril 1756. Jean Deschamps et
Anne Bouhet; (de Pincault) 70 mariages, ce jour-là.

De 11 juin 1756. Jean Hambaud et Anne
Valade (de Pincault) Claude Harrot et
Jeanne Beauprest; (de St. Foy) 13 mariages,
ce jour-là.

De 25 août 1756. Jean Baluc et Jeanne
Guignard; (de Pincault) 4 mariages, ce jour-là.

De 26 août 1756. Pierre Guignard et Marie
de laun Morvilhaud; (de Pincault) 3 ma-

riages, ce jour-là.
Soit crainte des persécutions qui sévissaient
si cruellement, soit accablée succédant à
la peur des dernières années, les protestants
de Sainte-Foy montrèrent une coupable in-
différence et négligèrent de se rendre au culte

Du même registre nous tirons les renseignements qui concernent les paroisses du Carnet, de St. Ovit du Gârac et de La Rouquette :

Du 31 mai 1752, Pierre Virolle, de la juridiction de Montrevel, avec Jeanne Guinand; 33 mariages ce jour-là.

Du 20 novembre 1752, Jean Faure, de la juridiction de Montrevel, et Marie Salavert, Jean Guinand, de la même juridiction, et Marie Daymier; 17 mariages ce jour-là.

Du 7 avril 1753, Jean de Belicou de la Grâce, fils de feu Jean de Belicou, 1^{er} de la Grâce et d'Elizabeth D'ayle de la Charbonniere, et Marie Beaumontet, fille de Jean Beaumontet, ancien officier d'infanterie, et de Jeanne D'envit; 2^e mariage ce jour-là. De ce mariage naissent et sont baptisés également au diocèse au moins quatre enfants, le 4 juin 1754, Elizabeth de Belicou; le 10 mars 1758, Jeanne de Belicou; le 22 janvier 1769, Pierre de Belicou; le 19 septembre 1755, Marie de Belicou.

Du 4 octobre 1753, 1^{er} Pierre Fauvert, de la juridiction de Saussignac, et d'Anne Bras.

¹⁾ Les paroisses qui ont formé le Commun de St. Jey étaient comprises dans la juridiction de Montrevel.

Ab. montet, de Vastrigues; 9 mariages ce jour-là.

Du 24 août 1754, man Jean Guand et Marie Belordre, (de la Rouquette) 2 mariages ce jour-là.

Du 15 mai 1755, Jean Bonnard et Anne Dupirat, (de la Rouquette) 6 mariages ce jour-là.

Du 27 février 1756, Jean Filhol, 1^{er} de Faumelle et Jeanne Ligez. A la suite des actes précédents faits à cette date il est ajouté cette note :

"Ce jour-là l'assemblée fut si nombreuse qu'à cause de l'embarras on crains d'avoir omis quelques articles."

Du 14 avril 1756, Pierre Nouvel et Marie Faure, (de la Rouquette), André Hébrard et Marie Faure, (de St. Avert. de Ligez) 6 mariages ce jour-là.

Du 20 avril 1756, Jacques Douaze et Marie Mescluseau, (de la Rouquette) 7 mariages ce jour-là.

Du 28 août 1756, 1^{er} Jean Masmontet Labaethe et d^{lle} Marie Falmec, (de Vastrigues) ce jour-là,

4 mariages. (de ce mariage naît François Masmontet, baptisé également au décret le

29 janvier 1759)

Du 5 avril 1768 Mathieu Riviere et Anne

SHPVD

Cette indication vient des listes que du registre de M^{lle} Duplessis.

de Belvins de la Grâce, (de Martet, paroisse
• d'Hyères)

Les prêtres voyant de mauvais oeil ces mani-
festations luquonotes qui se produisaient malgré
eux. Le curé du Canet, inscrit en note dans
ses registres: " dans le mois de juin 1784, Mon-
" sieur Isaac de Belvins prêtre du mariage avec
" mademoiselle Neas montet de la paroisse de
" Belvins m'a refusé de faire baptiser une fille
" qu'il a eu de son concubinage; je lui ai fait
" donner un acte après en avoir usé avec lui
" avec les précautions requises en pareille occasion
" il a été ensuite assigné et poursuivi par le pro-
" cureur du roy du Sénéchal de Tournon qui l'a
" fait condamner à plusieurs amendes. (sic) par
" un appel au parlement il a tout suspendu, on
" le laisse tranquille."

Signé: Constantin, curé du Canet.

Devant les milices qui se répandent partout
dans les cantons, les protestants ont la main
forcée et beaucoup se laissent aller à faire bap-
tiser leurs enfants; de plus ils sont obligés de donner
des heures au curé pour chaque baptême.

Voici ce qu'on trouve pour la paroisse du Carlet.
 Jeanne Meysonnade, fille illégitime de
 Jean Meysonnade et de Jeanne Beau duc,
 mariés au désert, née depuis le 18 juin 1754, a été
 baptisée aujourd'hui, 19 novembre 1757.

Trois jours après il y a encore deux baptêmes,
 pour le père Pierre Faure, âgé de 4 ans et 2
 mois, et Jeanne Faure, âgée de 28 mois en-
 fants naturels et illégitimes de Jean Faure
 et de Jeanne Faure, métayers à la Pommette.

Le 27 novembre sont inscrits deux autres bap-
 têmes, ceux de Jean Paris, âgé de 4 ans, et de
 Marie Paris, enfants naturels de Pierre Paris,
 meunier au moulin de Dumas, et de Jeanne
 Dirlholle, mariés au désert.

Passons maintenant à La Roguette pour
 la même période.

Du 8 juillet 1752, intimation d'André
 Benisson, âgé de 75 ans, demeurant au
 Aymasson, "converti à l'heure de la mort."

Du 2 février 1757 baptême de Jean Criand,
 fils de Jean Criand et de Marie Belordre, de
 Frouge, mariés au désert.

Du 17 avril 1757, baptême de Marguerite Nouvel, fille de Nouvel, dit piehoy, et d'Anne Faure, mariés au désert.

Du 22 juin 1757, sépulture de Pierre Briand, fils d'Etienne Briand et de Françoise Boirel, mariés au désert; le susdit enfant ayant été - - baptisé au désert selon la forme romaine ainsi qu'il nous en a été attesté. Cette indication est pour le moins étrange.

Du 7 juillet 1757, baptême de Suzanne Dutreil, fille de François Dutreil et de Marguerite Lespinette, de Calabre, mariés au désert.

Nous avons peu de chose à dire sur la paroisse de St. Avit du Cozac; les registres de la paroisse ne sont pas à la mairie de St. H. Foy. St. Avit du Cozac a été une annexe de la paroisse de Fouqueyrolles.

Du même registre de M^{lle} Desplacé nous tirons encore les renseignements suivants sur les paroisses de St. Avit du Cozac, de St. Nazaire et de St. Philippe:

19 novembre 1752. Jean Crezen "de la juridiction de sainte Foy" et Marguerite Bonneau,

10 mariage ce jour-là
 6 juin 1754. Jacques Souland et Marthe Caris, 5 mariage, ce jour-là.
 17 sept. 1754. Jean Laugier et Suzanne Sallier, 5 mariage, ce jour-là.
 23 octob. 1754. P. Bertrand et Jeanne Favrecau, 2 mariage, ce jour-là.

Jean Boutou et Jeanne Garderet }
 Jean Boutou jeune et Jeanne Garderet aînée } 5 mariages
 Pierre Souland et Suzanne Brouard } ce jour-là.
 Pierre Kerlet et Gabeau Freyssinet }
 Pierre Sandeau et Anne Coland } 4 mariages
 Jean Bourguignon et Jeanne Ledoux } ce jour-là.
 Pierre Paris et Jeanne Paraton }
 Jean Godard et Marie Trisleau } 13 mariages
 ce jour-là.

26 août 1756. Simon Bruan et Jeanne Libarde, 3 mariage, ce jour-là.
 Le 11 mai 1740 la sépulture ecclésiastique fut refusée à Elizabeth Rigaud, épouse de Jean Hocotte, des Paratonis; il en fut de même pour Henri César de Vincens, de Bourguignade, décédé le 19 novembre 1757, et plus tard, le 16 août 1777 pour Catherine de Servain, épouse de Pierre de Serain de Langabrie, courtes.

En 1757 on voit dans la registre de M. Avit du Noiron, des baptêmes d'enfants protestants. Les actes n'ont pas été inscrits par ordre de date,

SHPVD

" parce que les parrains des enfans n'ont pas voulu
 " se rendre pour donner le nom, quand on
 " les a contraints de porter leurs enfans pour être
 " baptisés."

" Soit crainte des persécutions, qui se vi-
 " raient si cruellement, soit occasion tuée -
 " dont à la fin des dernières années, les
 " protestants de Sainte-Foy montraient une
 " coupable indifférence et négligeant de se
 " rendre au culte public. A côté d'eux, à
 " Bergerac, à Agen, chacun se signalait
 " par la fuite la plus fervente; à Sainte-Foy,
 " ceux-là mêmes qui avaient accouru avec
 " tant d'empressement à la réunion du
 " Fauga, prétendaient maintenant que le
 " chrétien qui sert Dieu et qui lui rend dans
 " sa famille le culte qui lui est dû peut se
 " dispenser d'assister au culte public. Elevé
 " ment imus d'une parcelle conduite, Raut
 " et Dugas, pasturs sous la croix, adressèrent
 " à cette Eglise une lettre imue . . ." (1)

" Lettre pour l'Eglise de Sainte-Foy.

" Messieurs et chers frères,

" Nous manquons à un devoir essentiel
 " de notre état, et nous serions aise de consentir
 " à la criminelle conduite que vous tenez au

(1) Caris. p. 65.

„ sujet de la Religion depuis bien du temps, & nous
 „ gardions plus long temps le silence vis à vis de vous.
 „ Les devoirs de nos charges, joints au tendre
 „ intérêt que nous prenons pour votre salut,
 „ et pour celui de cette portion de l'église de sti-
 „ gneur qui est confiée à nos soins, sont les
 „ seuls motifs qui nous déterminent à vous
 „ écrire, et vous auriez tort de nous attribuer
 „ d'autres vues. Nos intentions étant si pures,
 „ nous nous nous flatter d'avance que vous
 „ prêterez un esprit attentif, amateur de
 „ la vérité, et un cœur docile, à la lecture de
 „ la lettre que nous vous écrivons; c'est du
 „ moins une condition que nous caignons pré-
 „ sablement de vous.

„ Vous comprendrez déjà sans doute par
 „ notre début, à quel nous voulons en venir.
 „ Le relâchement dans lequel vous vivez par
 „ rapport à ce qu'il y a de plus sacré et de
 „ plus intéressant scandalise tous ceux qui
 „ vous connoissent; l'on ne peut être specta-
 „ teurs indifférents de votre tiédeur; l'on auroit
 „ cru que des personnes éclairées comme l'on ne

„ peut pas douter que vous le voyez, sentant la mi-
 „ arité et l'importance du culte public, la prié-
 „ des présentes dont on se sent ordinairement pressé
 „ l'abandonner. L'on s'attendoit, dis-je que vous
 „ vous seriez conformés aux Eglises voisines de la
 „ nôtre, en fréquentant leurs saintes assem-
 „ blées, et en demandant qu'on en fit chez vous.
 „ Mais voyant au contraire que votre indiffé-
 „ rence semble prendre de nouvelles racines,
 „ et craignant avec beaucoup de raisons, qu'elle
 „ ne se convertisse à la fin en déisme ou en
 „ incrédulité, nous nous croyons obligés par
 „ toute sorte d'in droits, de vous faire apercevoir
 „ le danger que vous courez. Pour cela, perçonnez
 „ en fait, de mots les raisons qui vous entre-
 „ tiennent dans ce dangereux état: nous
 „ aurions souhaité les entendre de votre bouche
 „ et pouvoir aussi les combattre de vive voix,
 „ mais ne pouvant, nous vous conjurons,
 „ Messieurs, de vous laisser déviller les yeux,
 „ heureux si nous pouvions réunir à dissiper
 „ l'épais nuage qui les offusque. Dieu veuille
 „ répandre ses bénédictions sur notre prière dernière.

« Mais soit-il !

« Je crois qu'on peut réduire aux cinq classes
 « suivantes le motif le plus raisonnable que
 « puissent alléguer nos modernes nicodémites
 « pour justifier leurs démarches. I° Les uns disent
 « que les Rois de la terre représentant la Divinité,
 « étant ici comme ses lieutenants, nous leur devons
 « une entière obéissance, soit pour le temporel,
 « soit pour le spirituel. II° Les autres regar-
 « dant les assemblées religieuses comme n'entrant
 « point dans l'essence du culte divin, comme
 « des actes purement indifférens de leur na-
 « ture, ils en concluent, qu'on peut sans
 « crime s'absenter de dites assemblées, qu'on
 « doit même le faire lorsqu'elles nous ex-
 « posent à quelques persécutions, en se bor-
 « nant alors au culte particulier. III° Les uns
 « se retranchent sur la prudence ; IV° Les autres
 « sur la crainte de ne pouvoir pas endurer
 « les peines auxquelles s'expose la profession
 « publique de notre foi ; V° des antiquaires enfin
 « prétendent concilier la lumière avec les téné-
 « bres, Christ avec Belial, le monde avec Dieu.

SHPVD

" qui croiroit que des hommes raisonnables choi-
 " chassent à se faire illusion de la sorte sur une
 " affaire d'une grande importance que celle du
 " salut! dans quelle de ces cinq classes doit-on
 " vous comprendre? Nous voudrions bien le
 " savoir, mais dans l'incertitude, nous insis-
 " terons également sur chacune des questions
 " cy dessus indiquées.

Rom. XIII, 5

" Soyez soumis aux puissances supérieures
 " jusqu'à la conscience, dit un apôtre, Rendez

Matthieu XXII, 21.

" à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César
 " ce qui est à César; Le tribut à qui le tribut, l'im-

Rom. XIII, 6, 7

" pôt à qui l'impôt; voilà la théologie de Rome
 " sainte, celle de Jésus Christ, de ses apôtres et des
 " premiers chrétiens; or les assemblées de Protestans
 " en France sont prosrites par leurs législateurs
 " souverains, donc ils ne peuvent s'assembler
 " sans manquer à l'obéissance qui leur est si
 " souvent recommandée, sans violer par consé-
 " quent une doctrine fondamentale du Christianisme.

" Est-ce là raisonner conséquemment? De là
 " que nos saints livres nous imposent l'oblige-
 " tion d'obéir à nos supérieurs, de leur être sou-

SHPVD

" mis jusqu'à la conscience, l'ensuit-il qu'il aye
 " le droit de commander à la conscience? Cette
 " conclusion découle-t-elle nécessairement du
 " principe posé? N'est-elle pas tirée par les
 " cheveux? et dira-t-on que cette doctrine est celle
 " de J. C. de ses apôtres et généralement de toute
 " l'Eglise chrétienne? Il faudrait pourtant que
 " cela fût s'il est vrai que Saint Paul ait voulu
 " dire précisément ce qu'on lui fait dire dans le
 " passage cité; autrement et se trouvera en con-
 " tradiction avec lui-même, sa conduite démon-
 " trera sa doctrine et l'on ne pourra le regarder que
 " comme un insigne imposteur. Il faudra tenir
 " le même langage touchant Jésus Christ et les
 " premiers chrétiens car ils ne discontinuèrent
 " point de s'assembler, malgré les oppositions,
 " les défenses et les menaces de la Synagogue
 " et des Empereurs. Croyez-vous de bonne foi,
 " Messieurs, que de semblables faits conviennent
 " aux auteurs de notre S^t Religion? Il faudroit
 " que vous renoncassiez auparavant au christia-
 " nisme car ces odieux discours ne s'entendent
 " que dans la bouche d'un juif, d'un païen ou d'un

„incrédule. Eh! qui'on ne dit pas qu'il était
 „nécessaire que les apôtres à l'exemple de leur divin
 „maître agissent comme ils le firent pour l'éta-
 „blissement de la Religion? car cela ne les
 „excuseroit point, si nous devions en conscience
 „suivre la religion du prince. puisqu'ils nous
 „servoient l'exemple dans leur conduite un modèle
 „peu sortable à leur vocation, capable de nous
 „induire en erreur. Pour mettre donc les auteurs
 „sacrés à l'abri de tous ces reproches, si injurieux
 „à leur mémoire et pour conserver l'admirable
 „harmonie qui règne entre toutes les parties
 „du système chrétien, il faut expliquer tous
 „ces passages qui pressent la nécessité d'obéir
 „aux souverains, d'une obéissance purement
 „civile, d'autant plus que ce sera une clé
 „pour l'intelligence des autres passages où
 „nos mêmes écrivains déclarent qu'il vaut
 „Actes V, 29. „mieux obéir à Dieu qu'à aux hommes. Tout qui
 „seroit assez imprudent pour accuser les protestans,
 „particulièrement ceux de France, de manquer
 „de soumission? Nous n'ignorons point qu'on
 „a fait valoir contre eux cette accusation et qu'elle

LE SERVICE DE SANTÉ

A peine la rage de la bataille s'est-elle apaisée que les blessés voient accourir vers eux, sous la conduite de médecins auxiliaires, les brancardiers régimentaires, instruits dans la tâche délicate de relever les blessés, de leur donner les premiers soins et de les transporter, sans augmenter leur souffrance, vers le poste de secours, établi à quelques centaines de mètres derrière la ligne du combat, dans une chaumine, dans une mairie de village, où sont les médecins-majors du régiment. C'est là qu'on examine les blessures, qu'on lave les plaies, qu'on pose les premiers pansements.

L'équipe nombreuse des brancardiers divisionnaires transporte de là sur des brancards, dans des voitures d'ambulance ou des voitures de réquisition, cette foule plaintive, plus loin du combat, vers l'ambulance de la division, où des soins complémentaires sont donnés avec la direction à suivre ultérieurement.

De l'ambulance de division, les convois sont acheminés sur l'ambulance de corps d'armée, pourvue de chirurgiens habiles, munie d'un complet arsenal de chirurgie, installée loin en arrière, avec tout le confort désirable : c'est là que se font les grandes opérations qui ne peuvent pas attendre. Mais l'ambulance de corps n'est pas un hôpital ; on n'y peut séjourner, car elle est essentiellement mobile et accompagne les armées dans leurs mouvements en avant, comme dans leur retraite.

Si des blessés graves y sont reconnus intransportables, l'ambulance les laisse donc sur place, surveillés et soignés par des médecins jusque-là tenus en réserve, dont la consigne est de ne les quitter qu'à la guérison, fût-ce au milieu des pires péripéties et des pires dangers.

Tous ceux que l'ambulance de corps déclare transportables sont dirigés par ses soins sur les gares d'évacuation, et pris, soit par les trains sanitaires, soit par des trains ordinaires aménagés du mieux possible.

Postes de secours, ambulances divisionnaires et de corps d'armée forment ce qu'on appelle les services de l'avant. On n'y donne que les soins de nécessité urgente. Les blessés transportables ne seront traités jusqu'à guérison que dans les services de l'arrière, c'est-à-dire dans les hôpitaux de territoire, hôpitaux militaires et civils, hôpitaux permanents et temporaires de la Croix-Rouge, où ils sont conduits par chemin de fer, dans les trains sanitaires ou, à l'occasion, par le moyen des rivières et des canaux, dans des péniches, aménagées en véritables infirmeries, comme celle que représente la gravure.

Les voyages y sont longs et monotones, mais combien reposants pour tous ces fatigués !

Une fois à l'hôpital, après deux ou trois bonnes nuits passées dans le linge blanc, quand le repos a détendu leurs nerfs, heureux de se sentir bien soignés et choyés, ils apparaissent, déjà guéris en partie, bavards et braves, comme de vrais fils de Gaulois.

« C'est pas possible, raconte l'un d'eux, ils devaient me connaître : ils se sont tous mis à tirer sur moi ! »

Un autre, montrant sa cuisse qu'une balle a traversée de part en part :

« Ça ne peut pas être fini comme ça ; il faut que j'en tue dix pour chacune des deux blessures. »

Pendant qu'on le transporte à la salle d'opérations pour lui couper une jambe déchiquetée par un obus, un fantassin s'adresse au major :

« Voyez-vous, monsieur le major, si je n'y laisse qu'une patte, ce sera encore du bénéfice, puisque j'avais l'intention de tout donner. »

Voici un grand gaillard qui arrive, la main emmaillottée dans son mouchoir. Il porte sur son dos un jeune officier, râlant.

« Je vous amène mon lieutenant, dit-il. Pas de blague, il faut le tirer de là : on ne peut pas s'en passer à la compagnie ! Les autres m'ont chargé de vous le dire. »

Peu après, on constate que le mouchoir enveloppait un atroce lambeau de chair meurtrie, qui avait été une main ! Ce brave n'avait rien demandé pour lui !...